



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2022-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

# Sommaire

## **ARS12 /**

12-2021-12-28-00001 - Décision CPOM ARS ADPEP 28 décembre 2021 (4 pages)	Page 3
12-2021-12-31-00001 - DECISION INITIALE PJG 2022 CDDS (2 pages)	Page 8
12-2021-12-22-00004 - DECISION INITIALE PJG 2022 MAS de DECAZEVILLE (2 pages)	Page 11
12-2021-12-22-00005 - DECISION INITIALE PJG 2022 MAS SAINTE MARIE (2 pages)	Page 14

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

12-2021-12-16-00017 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection <b>??</b> du Milieu Aquatique de Rieupeyroux (2 pages)	Page 17
12-2021-12-16-00019 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection <b>??</b> du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule" (2 pages)	Page 20
12-2021-12-16-00021 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection <b>??</b> du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons (2 pages)	Page 23
12-2021-12-16-00018 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection <b>??</b> du Milieu Aquatique de Rieupeyroux (2 pages)	Page 26
12-2021-12-16-00020 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection <b>??</b> du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule" (2 pages)	Page 29
12-2021-12-16-00022 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection <b>??</b> du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons (2 pages)	Page 32

ARS12

12-2021-12-28-00001

Décision CPOM ARS ADPEP 28 décembre 2021

DECISION TARIFAIRE N°3913 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADPEP AVEYRON - 120784624

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AD PEP 12 - 120001409

Prestation en Milieu Ordinaire (IME) - IME CHATEAU DE LA ROQUETTE « PMO » - 120006176

Institut médico-éducatif (IME) - UEM ECOLE SAINT FELIX - 120007414

Institut médico-éducatif (IME) - UEM ECOLE PAUL BERT - JEAN MACE - 120009063

Institut médico-éducatif (IME) - IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" - 120780218

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE ST LAURENT D'OLT - 120780242

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP RODEZ - 120780275

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 10/02/2021;
- VU L'arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif (IME) « CHATEAU DE LA ROQUETTE » situé à Lapanouse de Séverac (12) et géré par l'ADPEP 12

Considérant la décision tarifaire modificative n°3891 en date du 01/12/2021

**DECIDE**

A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) dont le siège est situé 279, R PIERRE CARRERE, 12000, RODEZ, a été fixée à 11 834 546.35€

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 11 834 546.35 € (dont 11 834 546.35€ imputable à l'Assurance Maladie)**

Dotations (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	320 437.88	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	642 589.76	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	291 989.32	0.00	0.00	0.00
120009063	0.00	0.00	0.00	260 000.00	0.00	0.00	0.00
120780218	3 926 678.62	0.00	0.00	154 701.20	140 000.00	0.00	0.00
120780242	3 449 606.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	2 648 543.48	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120009063	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

120780218	366.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	275.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 986 212.20€.  
(Dont 986 212.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 448 208.34€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 11 448 208.34 €**  
(Dont 11 448 208.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	320 437.88	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	725 808.76	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	291 989.32	0.00	0.00	0.00
120009063	0.00	0.00	0.00	260 000.00	0.00	0.00	0.00
120780218	3 708 534.61	0.00	0.00	154 701.20	140 000.00	0.00	0.00
120780242	3 266 245.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	2 580 491.48	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

120001409	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120009063	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780218	345.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	260.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 954 017.36€ (Dont 954 017.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP AVEYRON (120784624) et aux structures concernées.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2021

Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur  
de la Délégation Départementale de l'Aveyron

  
Emilie COURTIAL-JEAN

ARS12

12-2021-12-31-00001

DECISION INITIALE PJG 2022 CDDS



## DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE LA

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 10/02/2021;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IESPESA dénommée C.D.D.S (120780267) sise 15, BD FRANCOIS FABIE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) ;
- VU La convention signée en date du 18 novembre 2021, entre le CDDS, l'ARS Occitanie et la CPAM de l'Aveyron relative au versement d'un prix de journée globalisé pour l'année 2022 ;

### DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée de la structure est fixée à titre transitoire à 2 405 763,29€

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 480,27€

Les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :  
Prix de journée (en €) : 286,40

Les dépenses et les recettes sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 724,22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 910 252,48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	299 991,51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 553 968,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 405 763,29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	49 204,92
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 91 000,00€

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS » (120000146) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de  
l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-22-00004

DECISION INITIALE PJG 2022 MAS de  
DECAZEVILLE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE LA  
MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS - 120000989**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 10/02/2021;

VU Le renouvellement de l'autorisation en date du 14/03/2017 de la structure MAS dénommée MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS (120000989) sise CHE DU SAILHENC, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) ;

VU La convention signée en date du 18 novembre 2021, entre la MAS de Decazeville, l'ARS Occitanie et la CPAM de l'Aveyron relative au versement d'un prix de journée globalisé pour l'année 2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée de la structure est fixée à titre transitoire à 936 970,80€

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 080,90€.

Les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :  
Prix de journée (en €) : 224.91

Les dépenses et les recettes sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 492,31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	753 582,30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 216,19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 020 290,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	936 970,80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 320,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE » (120780085) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 22 décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de  
l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-22-00005

DECISION INITIALE PJG 2022 MAS SAINTE MARIE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE LA  
MAS STE MARIE D'OLEMPS - 120004833**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 10/02/2021;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS STE MARIE D'OLEMPS (120004833), 12510, OLEMPS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- VU La convention signée en date du 18 novembre 2021, entre la MAS Sainte Marie, l'ARS Occitanie et la CPAM de l'Aveyron relative au versement d'un prix de journée globalisé pour l'année 2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée de la structure est fixée à titre transitoire à 4 603 804,16€

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 383 650,35€.

Les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :  
Prix de journée (en €) : 200.92

Les dépenses et les recettes sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	793 356,92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 796 765,30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 961,94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 152 084,16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 603 804,16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	548 280,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 22 décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de  
l'Aveyron

Benjamin ARNAL



DDT12

12-2021-12-16-00017

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Rieupeyroux



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°            du 16 décembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Rieupeyroux**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rieupeyroux du 12 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rieupeyroux,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Rieupeyroux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Didier CHAMBERT – 4 chemin de a bade – 12240 Rieupeyroux est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rieupeyroux jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 21 novembre 2018 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-16-00019

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les  
chevaliers de la gaule"



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°            du 16 décembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule"**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule" du 19 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule",

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule",

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Frédéric FORZINI – chemin du versolet – 12400 Versols et Lapeyre est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule" jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 10 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-16-00021

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat  
riverains et pêcheurs de Saint Léons



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°            du 16 décembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons du 11 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

Monsieur Raymond ROUQUETTE – 4 rue du causse – 12780 Saint Léons est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr



**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-16-00018

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Rieupeyroux



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°            du 16 décembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Rieupeyroux**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rieupeyroux du 12 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rieupeyroux,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 février 2016 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Rieupeyroux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Jean-Louis BARRIAC - zone artisanale route de Rodez – 12240 Rieupeyroux est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rieupeyroux jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 04 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-16-00020

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les  
chevaliers de la gaule"



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°            du 16 décembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule"**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule" du 19 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule",

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule",

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur David GALTIER - Chemin Saint Amans - 12400 Saint Affrique est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Affrique "les chevaliers de la gaule" jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 10 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-16-00022

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat  
riverains et pêcheurs de Saint Léons





Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°            du 16 décembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons du 11 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

Monsieur Stéphane GALTIER – 1 place Antonin Froidure apt65 – 31200 Toulouse est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Léons - syndicat riverains et pêcheurs de Saint Léons jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 14 mai 2019 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.